
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 5 6 7 MCLU/MEF/MBPE/MEER DU 16 JUILLET 2021
rapportant l'arrêté n°00011/MEER/MEF/MPMBPE du 26 décembre 2019 portant octroi
d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de
construction du Pont de Cocody

Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Le Ministre de l'Equipelement et de l'Entretien Routier ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret du 25 novembre 1930 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Vu le décret n°84-18 du 14 juillet 1984 portant déclaration des voiries et réseaux divers d'intérêt national et d'intérêt urbains dans les limites de la ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret N° 2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- N le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers ;
- Vu le décret n°2019-1004 du 04 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet de Sauvegarde et de Valorisation de la baie de Cocody et de la lagune Ebrié dans le District Autonome d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu les procès-verbaux des 09 février et 16 février 2021 du Comité de Suivi des PAR du PABC ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'arrêté interministériel N° 00011 MEER/MEF/MPMBPE du 26 décembre 2019 portant octroi d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de construction du Pont de Cocody, est rapporté.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Fait à Abidjan, le 16 juillet 2021

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**




Adama COULIBALY

**Le Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme**




Bruno Nabagné KONE

**Le Ministre de l'Équipement
et de l'Entretien Routier**




Amedé Koffi KOUAKOU

**Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**




Moussa SANOGO

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Tous Ministères 5
- Direction du Contrôle Financier 1
- Agence Comptable du PABC 1
- Préfecture d'Abidjan 1

Arrêté interministériel rapportant l'arrêté n°00011/MEER/MEF/MPMBPE du 26 décembre 2019 portant octroi d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de construction du Pont de Cocody

NOTE DE PRESENTATION

Pour la mise en œuvre du PAR du Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC), l'Etat de Côte d'Ivoire a mis en place par l'Arrêté Interministériel N°650/MCLU/MATD/MEF/MAS/MEER/MINEDD/MPMBPE du 19 juin 2020 portant création, organisation et fonctionnement des organes chargés de la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC), un Comité de Suivi (CS-PAR) et une Cellule d'Exécution (CE-PAR).

Les membres de ces organes ont été nommés par l'Arrêté N°0001/MCLU-CAB du 12 janvier 2021 portant nomination des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'Exécution pour la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC).

Toutefois, vu l'urgence du projet, dès 2018, la CE-PAR a engagé les négociations avec les PAP, en particulier avec celles de la construction du Pont de Cocody parmi lesquelles figurent trois (03) propriétaires terriens au Plateau.

Ces négociations ont abouti à la fixation d'un montant d'indemnisation et à la prise d'un Arrêté Interministériel portant octroi d'indemnité aux trois (03) PAP du Plateau.

Après la nomination de ses membres par arrêté du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Comité de Suivi s'est réuni les 09 et 16 février, les 16 et 30 mars, le 08 avril et le 04 mai 2021. Ces différentes réunions ont été sanctionnées par des Procès-Verbaux et Comptes Rendus.

Le CS-PAR a entrepris, conformément à ses attributions, l'élaboration du projet d'Arrêté instituant le budget du PAR.

Le CS-PAR a noté que les montants validés pour l'indemnisation des trois (03) PAP du Plateau sont hors budget.

Le CS-PAR a noté des vices de procédure dans le processus de négociation avec les trois (03) PAP du Plateau et dans la prise de l'arrêté interministériel.

Au vu de tous ces manquements, le CS-PAR a invalidé les montants des indemnisations des trois (03) PAP du Plateau et a instruit la CE-PAR à l'effet de reprendre les négociations avec celles-ci.

Ceci étant, l'Arrêté Interministériel portant octroi d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de construction du pont de Cocody, doit être rapporté.

Telle est l'économie du présent projet d'Arrêté Interministériel portant abrogation de l'Arrêté Interministériel N°00011 MEER/MEF/MPMBPE du 26 décembre 2019 portant octroi d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de construction du pont de Cocody.



Bruno Nabagné KONE

Abidjan, le 16 juillet 2021

**N° 0 6 8 4/SGG./cf./MG
Confidentiel et urgent**

**A
Monsieur le Ministre de la
Construction du Logement, et
de l'Urbanisme**

ABIDJAN

Objet : Transmission d'un arrêté

Monsieur le Ministre,

Après son enregistrement au Secrétariat Général du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, l'arrêté interministériel n°567/MCLU/MEF/MBPE/MEER du 16 juillet 2021 rapportant l'arrêté interministériel n°00011/MEER/MEF/MPMBPE du 26 décembre 2019 portant octroi d'indemnités d'éviction aux propriétaires terriens dans le cadre des travaux de construction du Pont de Cocody.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.



Eliane Atté BIMANAGBOE

P.J.: 01